

Informations de base	
<b>2000/0211(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)  Abrogation <a href="#">2005/0282(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		LANGE Bernd (PSE)	05/12/2000
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		LANGE Bernd (PSE)	05/12/2000
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		RÜBIG Paul (PPE-DE)	09/01/2001
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Transports, télécommunications et énergie		2374	2001-10-15
	Environnement		2321	2000-12-18
	Environnement		2355	2001-06-07
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0487 	Résumé
20/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/12/2000	Débat au Conseil		
24/04/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
24/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0131/2001</a>	
15/05/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0233/2001</a>	Résumé
15/10/2001	Publication de la position du Conseil	<a href="#">11253/1/2001</a>	Résumé
25/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/11/2001	Vote en commission, 2ème lecture		
14/11/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0596/2001</a>	Résumé
07/12/2001	Signature de l'acte final		
07/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		



## Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0211(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2005/0282(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/14727

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0131/2001</a>	24/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0233/2001</a> JO C 034 07.02.2002, p. 0020-0079 E	15/05/2001	Résumé
		<a href="#">T5-0596/2001</a>		

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		JO C 140 13.06.2002, p. 0164-0282 E	14/11/2001	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Position du Conseil		11253/1/2001 JO C 009 11.01.2002, p. 0001-0006	15/10/2001	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document de base législatif		COM(2000)0487  JO C 365 19.12.2000, p. 0268 E	06/09/2000	<a href="#">Résumé</a>
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(2001)1683 	24/10/2001	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0225/2000 JO C 139 11.05.2001, p. 0001	28/02/2001	

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Commission européenne	EUR-Lex	

<b>Acte final</b>	
Directive 2001/0100 JO L 016 18.01.2002, p. 0032-0034	<a href="#">Résumé</a>

## Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 14/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle qu'elle la position commune.

## Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Bernd LANGE (PSE, D) (procédure sans débat) en suivant sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

## **Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)**

2000/0211(COD) - 07/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 70/220/CEE concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur (démarrage à froid). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/100/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la directive a été adoptée à la suite de l'approbation, sans amendement en seconde lecture, par le Parlement européen de la position commune du Conseil. L'acte est donc réputé arrêté sous la forme de la position commune du Conseil. La directive fixe des valeurs limites d'émissions à basse température à certains véhicules utilitaires légers et petites camionnettes qui ne sont pas encore couverts par la législation communautaire actuelle, notamment: - les nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe III (poids supérieur à 1 760 kg) ; - les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières d'un poids supérieur à 2 500 kg. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/01/2002. MISE EN OEUVRE : 19/10/2002.

## **Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)**

2000/0211(COD) - 15/10/2001 - Position du Conseil

La position commune ne change pas l'orientation générale de la proposition. Le Conseil a accepté dans leur intégralité les amendements du Parlement européen suivants: - période transitoire de neuf mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive, au lieu de la date spécifique du 30 juin 2001); - tableau I.5.2. modifié, dans un souci de clarté juridique, pour indiquer que l'essai du Type VI doit être appliqué à tous les véhicules des catégories M et N équipés d'un moteur à allumage commandé; - valeurs limites plus strictes pour les émissions de CO et de HC en ce qui concerne les véhicules de la catégorie N1, classes II et III. Le Conseil a également accepté quant au fond l'amendement qui précise les catégories de véhicules auxquelles doivent s'appliquer les essais de démarrage à froid. Le Conseil a également estimé que la directive devait préciser que la législation existante fixe le 1er janvier 2002 comme date d'application pour les nouveaux types de véhicule de la catégorie M1 et de la catégorie N1, classe I, excepté les véhicules destinés à transporter plus de six passagers et les véhicules dont le poids maximal est supérieur à 2 500 kg.

## **Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)**

2000/0211(COD) - 06/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 70/220/CE, telle que modifiée en dernier lieu par la directive 1999/102/CE, afin de compléter les valeurs limites d'émission à basse température applicables aux véhicules à moteurs à allumage commandé. CONTENU : la proposition prévoit des valeurs limites d'émission à basse température applicables aux nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe III (poids supérieur à 1 760 kg) équipés de moteurs à allumage commandé. La proposition inclut également dans le champ d'application des essais à basse température les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) équipées de moteurs à allumage commandé et destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières équipées de moteurs à allumage commandé d'un poids supérieur à 2 500 kg. Ces voitures particulières étaient auparavant exclues du champ d'application des essais à basse température prévues dans la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE.

## **Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)**

2000/0211(COD) - 24/10/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Globalement, la Commission accueille favorablement la position commune.